



Secrétariat Général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du recrutement

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2013

**EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVE D'ACCÈS AU CORPS DES
PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

**SECTION BATIMENT
OPTION PEINTURE REVETEMENTS**

**Rapport de jury présenté par : Monsieur David PINAUD
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional**

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

1. Composition du jury

Civilités	NOM	Prénom	Grade	Fonction
M.	PINAUD	David	IA IPR	Président du jury
M.	AUFRADET	Dominique	PLP	membre
M.	BERRY	Dimitri	PLP	membre
M.	BUCHETON	François	IEN ET	membre
M.	DUBOIS	Patrick	PLP	membre
M.	DUCHEMIN	Erwan	PLP	membre
M.	DUSANIER	Philippe	PLP	membre
M.	GOTILLOT	Lionel	PLP	membre
M.	GOY	Stéphane	IEN ET	membre
M.	HOLTZ	Emmanuel	PLP	membre
M.	PROSPER	Dominique	IEN ET	membre
M.	RENOUF	Ludovic	IEN ET	membre
M.	SIERRA	Jean-Marc	IEN ET	membre

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 21 au 24 mai 2013 au lycée professionnel Jouffroy d'Abbans à Moyeuvre-Grande (Moselle). Les conditions d'accueil et d'organisation de ces épreuves furent remarquables, grâce à l'implication du personnel de l'établissement. Le jury remercie chaleureusement M. De LADOMPCHAMPS, proviseur, et Mme GERARDIN, proviseure adjointe, pour leur disponibilité et leur efficacité.

2. Statistiques générales

	Concours public	Concours privé
Postes offerts	45	1
Candidats admissibles	94	4
Candidats présents	85	3
Candidats admis sur liste principale	36	1
Ratio admis/présents	42,4%	33,3%
Moyenne des candidats admis (sur 20)	11,67	11,50
Note du dernier candidat admis	8,00	11,50
Moyenne des admis Première partie (sur 10)	6,02	5,50
Moyenne des admis Seconde partie (sur 10)	5,65	6,00

3. Problèmes relevés par le jury

3.1. Inadéquation ou décalage trop important de la candidature par rapport au champ professionnel de la finition du Bâtiment

Un nombre important de candidats se présente au concours avec de grandes lacunes de maîtrise des savoir-faire professionnels qu'un professeur de lycée professionnel recruté en peinture revêtement sera amené à enseigner en sections professionnelles (niveau V ou niveau IV).

3.2. Méconnaissance plus ou moins importante des compétences professionnelles d'un enseignant

Une lecture attentive et une analyse approfondie du référentiel des compétences professionnelles des enseignants ne peuvent être écartées lors de la préparation au concours. Il s'agit en effet du cadre réglementaire d'élaboration de tout acte pédagogique.

3.3. Méconnaissance du contexte institutionnel d'exercice des fonctions d'enseignant

Le jury a souvent constaté de nombreuses approximations ou lacunes dans la connaissance du contexte d'exercice des fonctions d'un enseignant, ce qui est très surprenant de la part de candidats qui ont tous acquis une expérience d'enseignement en tant que contractuel, condition sine qua non d'inscription au concours. La préparation du candidat doit inclure une mise à niveau des connaissances du fonctionnement administratif d'un EPLE et d'une académie.

3.4. Non maîtrise des compétences didactiques et pédagogiques nécessaires

Les membres de jury font le constat des lacunes suivantes :

- De nombreux candidats confondent séquence et séance, ce qui nuit à la pertinence de leurs réponses lors de l'entretien avec la commission d'interrogation
- Les principales modalités d'évaluation des élèves sont mal maîtrisées, voire inadaptées ou non envisagées
- L'hétérogénéité des élèves est rarement prise en compte et la pédagogie différenciée reste un concept très vague
- Le concept d'objectif pédagogique et la pédagogie par objectif ne sont pas suffisamment intégrés dans la réflexion des candidats
- Le recours à l'utilisation des outils numériques est trop peu fréquent
- De nombreux candidats n'ont jamais développé aucun partenariat avec le monde industriel et ne sont pas en mesure de proposer une stratégie pour y parvenir
- Le socle commun de connaissances et de compétences n'est pas suffisamment connu
- les notions d'interdisciplinarité et de travail en équipe pédagogique sont peu développées

Beaucoup de candidats exercent ou ont exercé exclusivement en SEGPA ; un grand nombre d'entre eux se sont révélés incapables de transposer leurs acquis en lycée professionnel, dans des sections de CAP ou de Bac Pro. Ce point est problématique dans la mesure où le présent concours permet l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, grade ayant vocation à enseigner aussi bien en SEGPA qu'en LP.

3.5. Sur le dossier de RAEP

3.5.1. Non-conformité ou inadéquation du contenu des dossiers

Le contenu du RAEP est très clairement défini par l'arrêté du 28/12/2012 paru au JORF du 30/12/2012. Les candidats doivent impérativement se conformer à ces directives officielles. Tout élément du RAEP non conforme aux textes réglementaires ne sera pas pris en compte par le jury ; il est notamment inutile d'inclure dans le RAEP les copies des diplômes, arrêtés de nomination, procès-verbaux d'installation, contrats de travail, etc...

En outre, le jury a souvent constaté le non-respect du contenu de chacune des parties du dossier.

Par ailleurs, il n'est pas possible de se présenter à l'épreuve d'admission sans avoir transmis son dossier RAEP

4. Recommandations

Comme tout concours, l'examen professionnalisé d'accès au corps de PLP section Bâtiment option Peintures Revêtements exige une préparation sérieuse et rigoureuse de tous les candidats. Le simple fait de détenir une expérience d'enseignement ne suffit pas à convaincre le jury de la capacité d'un candidat à assumer avec succès les missions confiées aux professeurs titulaires de l'Education nationale.

La première étape consiste à bien se documenter sur les épreuves du concours, à savoir :

- La production d'un dossier de RAEP conforme aux instructions officielles à remettre dans les délais impartis, conditions nécessaires pour être convoqué à l'admission
- L'épreuve orale d'admission scindée en deux parties distinctes, très clairement définies par l'arrêté du 28/12/2012, paru au Journal Officiel du 30/12/2012

Ensuite, il convient de préparer sérieusement l'épreuve orale d'admission le plus tôt possible et, bien évidemment, avant de recevoir sa convocation.

Sur la base de ses observations et en lien avec la définition de l'épreuve, le jury formule les recommandations suivantes.

4.1. Première partie

« Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum »

Les candidats doivent absolument éviter de paraphraser leur dossier de RAEP devant le jury. La présentation du dossier, éventuellement appuyée sur un support multimédia préparé à l'avance, doit compléter avantageusement les éléments résumés dans le dossier.

Il est conseillé à chaque candidat de mettre à profit la présentation d'une durée de 10 minutes maximum pour :

- Repréciser très rapidement les éléments saillants de son cursus professionnel, notamment les activités en lien avec l'enseignement
- D'exposer de manière dynamique et détaillée la réalisation pédagogique qu'il a développée dans son dossier, en justifiant le choix de celle-ci.
- De mettre en évidence en quoi les activités pédagogiques qu'il a conduites lui ont permis de mobiliser tout ou partie des compétences professionnelles attendues d'un enseignant.

4.2. Seconde partie

« La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).»

Le sujet est remis au candidat dès le début l'épreuve et il dispose de 30 minutes pour élaborer les éléments de réponse à la question posée. Un poste informatique avec les outils de bureautique courants est mis à disposition.

Le jury recommande aux candidats de bien appréhender la question posée afin d'y répondre sans tomber dans les généralités ou le hors-sujet. Les éléments de réponse attendus se doivent d'être précis, justifiés et en lien avec les éléments présentés dans le dossier de RAEP.

La qualité visuelle de l'exposé n'est pas un facteur prépondérant, aussi le jury invite-t-il fortement les candidats à se concentrer sur le fond de leur exposé, et non sur sa forme.

Néanmoins, la capacité à communiquer une idée oralement de manière claire et synthétique fait partie de l'évaluation des candidats tout au long de l'épreuve (première et seconde partie). La maîtrise de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, est une compétence incontournable, attendue de tout professeur ; le jury n'en attend pas moins de la part des candidats.

S'agissant de recruter de futurs cadres de la fonction publique, porteur des valeurs de la République, le jury exige des candidats un comportement exemplaire tout au long du processus de recrutement et une posture adéquate.